

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME POUR LA
REALISATION D'UN AUDIT LOGEMENT

Je soussigné(e) Né(e) le / /
domicilié(e) à code postal
rue N°

téléphone

adresse mail

N° de compte
(IBAN) :

Exemple :

				-						-								-						
B	E	3	4	-	1	2	3	4	-	1	2	3	4	-	1	2	3	4	-	1	2	3	4	

sollicite la prime communale pour la réalisation d'un audit logement pour une

habitation à CP

rue N°

Je joins à la présente les justificatifs suivants :

- ☐ une copie de facture de l'auditeur agréé
- ☐ une notification de recevabilité de la prime régionale faisant apparaître le montant octroyé
- ☐ une copie du rapport d'audit logement

☐ En introduisant une demande de prime, j'accepte le règlement ci-après, validé par le Conseil communal en date du 25 février 2026

Fait à le / /

Signature

RESERVE A L'ADMINISTRATION

DATE DE RECEPTION :
AGENT TRAITANT :
SEANCE COLLEGE COMMUNAL :

DOSSIER COMPLET : ☐ OUI / ☐ NON

N° DE DOSSIER:
CDU : 1.824.11

Montant de la prime :

Article 1 : Objet du règlement

Dans les conditions et limites du présent règlement et dans les limites des crédits budgétaires, la Commune de Perwez accorde une prime destinée à financer l'audit d'un logement, réalisé par des auditeurs agréés par la Région wallonne (liste disponible sur le site <http://energie.wallonie.be>).

Il s'agit ici de l'octroi d'une prime dont le montant est équivalent à celui versé par la Région wallonne.

Article 2 : Conditions d'octroi

La prime sera accordée aux conditions suivantes :

Conditions liées au logement :

- doit être situé sur le territoire de la Commune de Perwez ;
- doit avoir été construit il y a au moins 15 ans au moment où l'auditeur réalise son rapport ;
- doit être, à au moins 75%, affecté légalement à du logement familial.

Conditions liées au demandeur :

- doit avoir bénéficié au préalable, pour le même objet, de la déclaration de recevabilité de la prime et en apporter la preuve à l'Administration ;
- devra respecter les conditions d'occupation prévues par la prime de la Région wallonne après le versement de la prime par la Commune de PERWEZ.

En cas de non-respect de ces règles, et au plus tard en 2030 (renouvelable sur justification laissée à l'appréciation du Collège communal) si des travaux de rénovation n'ont pas été effectués, et sauf cas de force majeure laissée également à l'appréciation du Collège communal, la prime octroyée par la Commune sera remboursée dans son intégralité ;

- doit avoir au moins 18 ans ou être reconnu comme mineur émancipé ;
- doit avoir un droit réel sur le logement (propriétaire total ou partiel, usufruitier, nu-propriétaire,...) ;
- s'engage à accepter les visites de contrôle de l'administration ;
- s'engage à répondre à une enquête de l'administration communale ou à un organisme mandaté par elle, concernant la réalisation des travaux et les économies d'énergie estimées, à la demande de celle-ci maximum une fois par an durant la validité de l'audit ;
- s'engage à envoyer une copie du rapport d'audit du logement.

Article 3 : Montant de la prime

La prime audit est réalisé sous réserve des crédits disponibles par la Commune.

La prime est octroyée, une seule fois, par logement quel que soit le demandeur.

Le montant de la prime versé par la Commune de PERWEZ est équivalent à celui versé par la Région wallonne :

- sans que le montant cumulé des 2 primes (celle versée par la Région wallonne et celle versée par la Commune de PERWEZ pour la réalisation d'un audit Logement) ne puisse dépasser 100% de la facture finale pour la réalisation d'un audit Logement.

- les logements qui se seront vus octroyer une prime communale pour la réalisation d'un audit Logement ne seront plus éligibles à cette prime durant une période de 10 ans à compter du versement de ladite prime.

Article 4 : Délais

Pour bénéficier de la prime, le demandeur introduit sa demande à l'Administration communale au plus tard dans les quatre mois suivants la réception de la preuve de la promesse d'octroi d'une prime, pour le même objet, émanant de la Région wallonne.

Pour bénéficier de la prime, le demandeur dispose de 4 mois pour compléter sa demande de prime si nécessaire. En introduisant tous les documents démontrant les conditions de l'article 2.

Article 5 : Durée

Le présent règlement est d'application pour toute demande introduite entre le 1er janvier 2026 et le 31/12/2026.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du présent règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le responsable de traitement est la Commune de Perwez.

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements afin de réaliser l'objet du présent règlement, à savoir la prime pour l'audit logement. Ces données sont utilisées à des fins exclusivement de traitement de la demande et de ses suites (ex : paiement de la prime, suivi des travaux,). La base légale de ces traitements est la mission d'intérêt public.

Les données à caractère personnel collectées concernent celles encodées dans le formulaire de demande (nom, prénom, adresse, téléphone, courriel), ainsi que celles contenues dans les documents justificatifs nécessaires au traitement de la demande de prime.

La Commune de Perwez conserve les données à caractère personnel pendant une durée de 30 ans après paiement de la prime conformément à la réglementation en vigueur.